



IZON

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le **14 AVR. 2022**
ID : 033-213302078-20220413-202238-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	6 AVRIL 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	13 AVRIL 2022
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H30
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M. EMERIAU
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M. MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

03 80

**DEMANDE DE SUBVENTION : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE
 AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme des Equipements sportifs de proximité visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024,

Vu l'enveloppe dédiée de 200 millions d'euros sur la période 2022/2024 pour ce programme dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport (ANS),

Considérant que la ville d'IZON possède un tissu associatif sportif important, qu'elle souhaite le renforcer et le dynamiser avec la création d'équipements sportifs de proximité,

Considérant son éligibilité à ce dispositif, qui permettrait la création d'équipements sportifs complémentaires au titre de cet appel à projet avec la construction d'une halle sportive permettant la pratique de différents sports collectifs et la création d'un skate-park à proximité.

Sur la campagne 2022, la commune d'Izon est éligible à ce dispositif, qui permet un financement des équipements entre 50% et 80% du montant total hors taxes (avec un plafonnement à 500 000€). Afin de permettre le dépôt du projet avant le 20 mai 2022, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier permettant la création d'un préau multisports couvert et d'un skate-park, pour un montant total prévisionnel de 709 470 € HT.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de demander une subvention d'un montant total de 500 000 €.

Enfin, il est également prévu de déposer un second dossier visant à la réalisation d'une aire de fitness en plein air pour un montant prévisionnel de 83 300 € HT, pour lequel une aide de 66 640 € pourrait être demandée.

Vu le plan de financement ci-après :

Projet 1 : Halle sportive couverte et Skatepark

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Halle sportive et Skatepark	709 470.00 €	Financement via l'appel à projets de l'ANS	500 000.00 € (70.47%)
		Autofinancement	209 470.00 € (29.53%)
Total	709 470.00 €		709 470.00 €

Projet 2 : Aire de fitness en plein air

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Aire de fitness en plein air	83 300.00 €	Financement via l'appel à projets de l'ANS	66 640.00 € (80 %)
		Autofinancement	16 160.00 € (20%)
Total	83 300.00 €		83 300.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Gilles BOUEY, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention.

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les deux dossiers de candidature à l'appel à projet -portant sur la construction d'équipements sportifs de proximité et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Publiée le

Fait à Izon, le 13 avril 2022
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.